

Les créations d'entreprise en France battent des records

Jamais le nombre de nouvelles sociétés immatriculées n'a été aussi important qu'au mois de juin, sur un mois et sur un an.

MARC LANDRÉ @marclandre

CONJONCTURE Les bonnes nouvelles en matière économique sont si rares en ce moment pour le gouvernement qu'il ne doit pas se priver de les savourer quand elles tombent... Non seulement le marché de l'emploi cadre va battre un nouveau record en 2019 et les années suivantes (nos éditions du 12 juillet), mais les créations d'entreprise ont aussi le vent en poupe. Selon les statistiques publiées ce vendredi par l'Insee, elles ont en effet atteint à la mi-2019 un nouveau plus haut qui les éloigne un peu plus du creux observé après de la crise de 2008.

Avec 67 778 inscriptions en juin, dont 46,8 % de microentreprises, le nombre total de nouvelles sociétés immatriculées a progressé de 3% sur un mois, alors qu'il n'avait rebondi que de 0,1% en mai. Au cours des trois derniers mois, et comparé à la même période en 2018, le nombre cumulé d'entreprises créées a donc augmenté « nettement » de 15,3 %, porté par le secteur dit de « soutien aux entreprises » et notamment les activités de conseil pour les affaires et autres conseils de gestion qui sont souvent considérées comme des indicateurs fiables de conjoncture.

Calculée sur douze mois glissants, la performance des créations d'entreprises est tout aussi impressionnante : +15,9 %, pour atteindre 754 211 nouvelles immatriculations sur un an. « Tous les types de créations sont en hausse : les immatriculations de microentrepreneurs (+26,6 %), les créations d'entreprises individuelles classiques (+10 %) et, dans une moindre mesure, celles de sociétés (+6 %) », constate par ailleurs l'Insee.

15,9%
de hausse
du nombre de créations
d'entreprise
sur un an

Des résultats globalement excellents...

67 778
entreprises créées en juin 2019

46,8%
Part des microentreprises dans le total
des créations enregistrées
en juin 2019

... qui impressionnent aussi pour les chômeurs

90 000

Nombre de chômeurs entrepreneurs qui ont été accompagnés en 2016 par Pôle emploi, deux fois plus qu'en 2015

22%
des chômeurs
qui créent une entreprise
sont des cadres, alors qu'ils
ne représentent que 6%
des inscrits à Pôle emploi

76%
des entreprises
créées par des chômeurs
à Pôle emploi sont
toujours en activité
trois ans après

Cette belle mécanique bien huilée pourrait toutefois se gripper à l'automne, après l'entrée en vigueur de la réforme de l'assurance-chômage dévoilée le 28 juin dernier et dont les décrets d'application doivent être publiés d'ici à la fin du mois. L'instauration d'une forte dégressivité sur les indemnités que toucheront les cadres (une baisse de 30% du montant de leur allocation au bout de six mois d'inscription) aura en effet un impact non négligeable, mais pour l'heure non estimé, sur les créations d'entreprise.

Choix totalement assumé

La raison est simple. Nombre de cadres au chômage utilisent pendant leurs deux années de droit à indemnisation (et même trois années s'ils ont plus de 57 ans) leur allocation

de retour à l'emploi (ARE) comme « salaire » de l'entreprise qu'ils créent. Cette pratique, qui revient à subventionner la création d'entreprise par Pôle emploi, était jusqu'alors tolérée par les pouvoirs publics et même souvent recommandée par les agents de l'agence pour l'emploi.

Et ce, en dehors des dispositifs d'aide et de financement à la création d'entreprise existants par ailleurs (type Accre, Arce, ateliers Activ'Créa pour les plus récents) qui font de Pôle emploi « le premier business angel de France » avec 90 000 entrepreneurs accompagnés par l'agence en 2016, soit deux fois plus qu'en 2015.

Au gouvernement, on assume totalement ce choix. « L'ARE est un revenu de remplacement, pas une sub-

vention pour créer son entreprise », justifie le ministère du Travail, où la réforme de l'assurance-chômage a été bâtie. « Le versement de l'ARE est conditionné à la recherche active d'un emploi, abonde Matignon. Toute autre utilisation est illégale. »

Conscient de l'effet négatif de la dégressivité sur la création d'entreprise, le gouvernement va toutefois retoucher le dispositif Pôle emploi d'aide à la reprise ou à la création d'entreprise (Arce). L'idée est de permettre à un demandeur d'emploi qui se lance de toucher, en capital, 45% de son reliquat de droit à indemnisation... non affecté par la dégressivité. C'est-à-dire 45% de ce qu'il aurait touché, jusqu'à l'épuisement de son indemnisation, dans le système actuellement en vigueur... ■

DEUX TIERS DE CHUTE CHEZ LES AUTO-ENTREPRENEURS

Trois ans après leur immatriculation, un peu plus d'un tiers des autoentrepreneurs immatriculés début 2014 étaient encore actifs sous ce régime. Un bon taux de survie, comparé aux 66% des entrepreneurs individuels classiques actifs au bout de trois ans d'activité. La proportion d'autoentrepreneurs actifs dépend du secteur d'activité : santé et social (60%), enseignement (48%), construction (36%), activités scientifiques (36%), commerce (28%)... La pérennité croît aussi avec l'âge et les moyens financiers mis au démarrage : 28% des autoentrepreneurs de moins de 30 ans sont toujours actifs trois ans après, contre 44% des plus de 50 ans. En moyenne, les autoentrepreneurs de 2014 encore en activité en 2017 ont déclaré en 2016 un chiffre d'affaires de 10 300 euros et un sur deux se déclare satisfait.

36%
des autoentrepreneurs immatriculés en 2014 étaient toujours actifs trois ans après